HOLDING RONA
SARLU au capital de 494 820 euros
32 Route de Courcourt - 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE
815 408 836 RCS CLERMONT-FERRAND

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Le 2 septembre, à 9 heures,

Monsieur Raphaël PECHER,

Propriétaire de la totalité des 49 482 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société HOLDING RONA,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Extension de l'objet social ;**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social ;**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;**
- **Modifications et refonte statutaire ;**
- **Désignation du Président de la Société ;**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social de la Société à :

- **La prise de participation sous une forme quelconque dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers ;**
- **L'achat, la vente, la souscription, la propriété, la gestion et l'administration de toutes parts et valeurs mobilières ;**
- **La gestion administrative, juridique, comptable, financière, commerciale et informatique de toutes sociétés filiales et d'une façon générale de toutes prestations de services à leur profit ;**
- **La fourniture de prestations de services à des sociétés tierces ou dans lesquelles la Société détient des participations ;**
- **L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;**
- **La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;**
- **La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;**
- **Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.**

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 494 820 euros. Il sera désormais divisé en 49 482 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions d'extension d'objet social et de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société, sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Raphaël PECHER déclare accepter les fonctions de Président qui lui sont confiées et confirme qu'il remplir les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Raphaël PECHER

